

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0-zéro-

convocation : 19 août 2025

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le trois septembre deux mille vingt-cinq
les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges
Étaient présents outre le Maire sus nommé
MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine,
A été nommée secrétaire : BECK Martine
Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Rattrapage des amortissements

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2321-2 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de du 28° de l'article L2321-23 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, « Pour les communes de moins de 3500 Habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées constituent une dépense obligatoire » :

Considérant qu'à ce titre, des amortissements n'ont pas été comptabilisés :

N° inventaire : 29072019B

Désignation : congélateur

Valeur brute : 849.00 €

Durée : 10 ans

Amortissement : 252.00 €

Rattrapage : 177.00 € Voir tableau joint en annexe.

Considérant, par conséquent, que dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs : que ces corrections doivent être neutres sur le résultat de l'exercice ; que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'autoriser le comptable public, à effectuer ce rattrapage d'amortissement par opération d'ordre non budgétaire, sur la gestion 2025, par Un débit du 1068 : 177.00 € /Un crédit du 28188 : 177.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Michel Anrigo, Maire de Coustouges

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le trois septembre deux mille vingt-cinq



AMORTISSEMENT

AMORTISSEMENT n° inventaire 290720198	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	montant amortissement annuel
CONGELATEUR C/2188 DATE A D'ACQUISITION 05/08/2019 849,00 sur 10 ans	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2020	84,00										84,00
2021	0,00	84,00									84,00
2022	0,00	0,00	84,00								84,00
2023	0,00	0,00	0,00	84,00							84,00
2024	0,00	0,00	0,00	0,00	84,00						84,00
2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84,00					84,00
2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84,00				84,00
2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84,00			84,00
2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84,00		84,00
2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84,00	84,00
TOTAL	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	93,00	849,00
déjà amorti	84,00	84,00	84,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252,00
Restrappe	0,00	0,00	0,00	84,00	93,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	597,00

Rattrapage 2023 et 2024 = 177,00 €
amortissement 2025 = 84,00 €